

Comité de l'eau et de la biodiversite

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2019

Membres électeurs: 52

Membres électeurs présents : 18

Pouvoirs:15

Membres électeurs votants : 33

- Abstention: 1

Vote: - Pour: 32 - Contre:0

Délibération N° 2019/08

Organisation des services eau/assainissement des collectivités — contrat de progrès de la casud

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer.;
- **VU** les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU le plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les départements d'outre mer et à Saint Martin, dit « plan Eau DOM », signé le 30 mai 2016 par les ministres en charge de l'environnement, de la santé et de l'outre mer, par l'agence française de développement et par la caisse des dépôts et consignations,

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur MALET, président du CEB pour signer le contrat de progrès de la CASUD.

Saint-Denis, le Ajuil 2019

Le président du

Comité de l'eau et de la biodiversité,